

## **Délibération du Conseil Municipal de la commune de POGGIO D'OLETTA**

L'an deux mil quatorze et le vingt six avril à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Antoine VINCENTI.

**Présents :** LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, MATTEI Estelle, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves.

Secrétaire de séance : PAOLI Roxanne

### **Demande de location de la salle des fêtes**

Le Maire informe ses collègues qu'il a reçu à la Mairie, dans l'après midi du 10 avril, la visite de Mr Gilbert CAPPURI qui souhaitait savoir si la municipalité pouvait louer à son fils les locaux de la salle des fêtes afin de pouvoir y exploiter son affaire commerciale.

Après lui avoir précisé que cette hypothèse lui semblait difficile à mettre en œuvre pour diverses raisons tenant tant à la situation d'occupation actuelle qu'à la nature juridique du bien objet de la demande, le Maire lui a précisé qu'il solliciterait son conseil municipal afin d'en délibérer.

Après examen de la demande et discussion,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que la salle des fêtes de la commune est un bien faisant partie du domaine public communal (par opposition au domaine privé communal) et qu'à ce titre, le CGCT (article L 1311-1) en limite les conditions d'utilisation, notamment concernant les possibilités de mise à disposition qui excluent que le bénéficiaire puisse prétendre à l'application du statut des baux commerciaux,

CONSIDERANT également que la salle des fêtes est actuellement mise à disposition de l'association Maria Gentile sous conditions précises d'utilisation à des fins publiques sans en limiter l'usage normal pour la municipalité,

DECLARE, dans ces conditions, être dans l'impossibilité de donner une suite favorable à la demande de location de Mr Gilbert CAPPURI,

DONNE pouvoir au Maire d'en faire communication à l'intéressé.

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

